

(côté nord-est) de la rue Brosseau, la limite municipale nord (lac Saint-François et canal de Beauharnois) et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

○ **District électoral numéro 3** **307 électeurs**

En partant d'un point de la ligne arrière de la rue Brosseau (côté nord-est), cette rue, la ligne arrière de la rue Allard (côté nord-ouest) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Lambert (côté sud-ouest, jusqu'à la rue des Cygnes), la rue Lambert, la rue Demontigny, la ligne arrière de la rue Brunet (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Gibeault (côtés nord-ouest, nord-est et sud-est), la ligne arrière de la rue Viau (côté nord-est), le chemin de la Baie, la rue Brosseau, la route 236, la rue Saint-Joseph, la rue Principale, la limite municipale ouest, le chemin de la Baie, la rue Laframboise et la rue Hébert jusqu'au point de départ.

○ **District électoral numéro 4** **317 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la rivière Saint-Louis, cette rivière, la voie ferrée de Transport CSX Inc., la route 236, la ligne arrière de la rue Adrien (côté nord-est et nord-ouest), la rue Brosseau, le chemin de la Baie, la ligne arrière de la rue Viau (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Gibeault (côtés sud-est, nord-est nord-ouest), la ligne arrière de la rue Brunet (côté nord-est), la rue Demontigny, la rue Lambert, la rue des Cygnes, la rue des Roselins, la ligne arrière de la rue des Sarcelles (côtés nord-ouest et sud-est), la ligne arrière de la rue des Sittelles (côté nord-est), le chemin de la Baie, le chemin du Canal, la route 132, la route 201 et la limite municipale est jusqu'au point de départ, la ligne arrière du chemin de la rivière (côté nord-ouest) jusqu'à la rencontre de la voie ferrée de Transport CSX Inc.

○ **District électoral numéro 5** **255 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Joseph et de la route 236, cette route, la ligne arrière de la rue Adrien (côté nord-ouest et nord-est), la limite sud-ouest de la propriété sise au 255 route 236 et son prolongement, le prolongement du chemin Boissonneault, ce chemin, la rue Centrale, son prolongement (excluant le 323 rang du Cinq), la limite municipale sud et ouest, la rue Principale et la rue Saint-Joseph jusqu'au point de départ.

○ **District électoral numéro 6** **257 électeurs**

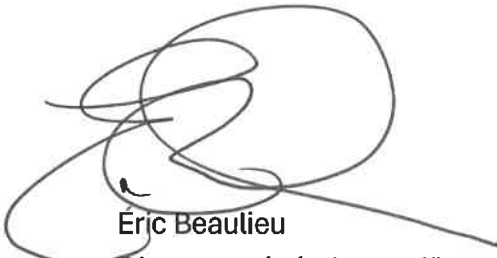
En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin de la rivière (côté nord-est) et de la limite municipale est, la limite municipale est et sud, le prolongement de la rue Centrale (incluant le 323 rang du Cinq), cette rue, le chemin Boissonneault, son prolongement, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 255 route 236, cette limite, la route 236, la voie ferrée de Transport CSX Inc. et la ligne arrière du chemin de la rivière (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 24 avril 2024, l'avis ci-annexé en en affichant une copie aux endroits suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal, Bibliothèque Maxime Raymond et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité et dans le Journal St-François

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 avril 2024.



Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier